

Le Partage de la Table dans le Monde Juif : Histoire et Identité

Dr. Dan Jaffé

J'axerai mon propos sur différents exemples de partage de la table dans l'histoire du peuple juif et je tenterai d'analyser les rites et les comportements qui lui sont liés. J'essaierai de dégager des pistes de recherche sur les pratiques liées à la table et à la prise de repas avec comme problématique la préservation de l'identité et l'élaboration de la mémoire collective.

Dans la longue et tumultueuse histoire des juifs européens, l'histoire des marranes d'Espagne et du Portugal intéresse particulièrement notre sujet. A partir du XIV^e siècle et des grandes émeutes espagnoles de 1391, les juifs sont pourchassés, assassinés et le plus souvent convertis de force. Comme on le sait, les marranes vivent leur pratique religieuse de façon dissimulée, de peur d'être découverts par les autorités inquisitoriales. Cependant, ces mêmes marranes –surtout ceux de la première génération- continuent de pratiquer scrupuleusement les rites liés à la *cacherout*, c'est-à-dire aux règles alimentaires du judaïsme. Ils s'évertuent même à trouver un abatteur rituel (*shohet*) afin d'égorger leurs bêtes de consommation. Soulignons d'ailleurs avec l'historien Cecil Roth que souvent cet abatteur rituel poursuit son activité bien après le baptême chrétien qu'il a accepté pour avoir la vie sauve. Plus tard, l'observance d'une pratique si voyante aurait été suicidaire. La chair d'animaux impropres mentionnée dans la Torah pouvait cependant être évitées sans trop d'embarras. C'est pourquoi l'Inquisition était particulièrement attentive à repérer ceux qui s'abstenaient de manger du porc, du lapin et des poissons sans écailles, qui sont chacun proscrits par la Torah. Cédant à la pression, les marranes finirent par abandonner l'idée de se procurer de la viande abattue selon les préceptes du judaïsme. Seules une ou deux pratiques alimentaires restaient possibles. Ils pouvaient lire dans la Bible (Gn 32,33) que les enfants d'Israël ne mangent pas le nerf de la hanche, chaque fois que la chose était possible, ils ôtaient donc ce nerf avant de faire cuire la viande. Lorsque les volailles étaient tuées à la maison, on prenait soin de leur couper la tête plutôt que de la tordre, ce qui était une approximation de rituel. Certes, même si le rituel juif n'était pas rigoureusement respecté dans cette pratique d'abatage rituelle, l'esprit en était préservé, ce qui d'ailleurs était capital pour le monde marrane. L'esprit importait plus que la lettre de la loi ; le semblant de rituel, l'accomplissement cérémonial importait davantage pour ces juifs déjudaïsés que la pratique formelle de la loi. Il s'agissait pour eux de préserver une activité qui pouvait leur rappeler leur identité juive déchuë, le rite se teintait donc d'une coloration anthropologique et identitaire. Il devenait le marqueur communautaire de cohésion sociale et d'identité collective.

Pour en revenir à notre dossier, notons qu'il existait même une prière que l'on récitait avant de tuer les animaux propres à la consommation. Dans une conformité exagérée à l'ordonnance biblique, les marranes refusaient de toucher à toute graisse animale. Ceci était pour eux un moyen d'une part de s'identifier, et d'autre part de se retrouver en communauté avec des rites édificateurs. On peut dire que ce qui prime n'est pas la compréhension rationnelle du rite mais sa pratique uniformisée et communautaire. Cette pratique (dans notre cas, il s'agit de règles alimentaires) permet de conserver sa propre identité (même reconstituée) contre l'adversité. En ce sens, les règles alimentaires du judaïsme véhiculent à l'évidence un sens fortement anthropologique.

Les marranes cuisaient donc exclusivement à l'huile, ce qui finit par être considéré comme une pratique spécifique au judaïsme. Toutes les viandes étaient lavées pour en ôter la moindre trace de sang.

Les premiers marranes essayaient de s'abstenir de la consommation de porc, allant jusqu'à détruire un récipient contaminé et enseigner à leurs enfants que ceux qui mangeait du porc seraient transformés en cochons. Enseignement grotesque qui met parfaitement en relief la volonté de l'individu en quête d'identité, à extrapoler, voire, à inventer de nouvelles pratiques (dans ce cas, il s'agit d'une identité que l'on cherche inconditionnellement à préserver). Dans ce contexte, les aliments et le partage de la table deviennent les remparts protecteurs de l'identité du groupe en période de crise. On assiste à une affiliation entre pratique ritualiste et modèle comportemental afin de constituer une défense contre l'adversité. Dans ce cas de figure qui est le fruit des vicissitudes de l'histoire, le sens de l'aliment caché (littéralement « licite ») est revisité pour se doter d'une toute nouvelle portée. Il ne s'agira plus d'aliment licite par la loi mais d'un aliment que l'homme rend licite afin d'établir les fondements de sa communauté identitaire.

La pratique rigide de l'abstinence de porc finit par devenir impossible, d'une part à cause de l'extrême soupçon qu'elle éveillait et d'autre part, parce que la viande de porc, sous une forme ou sous une autre, constituait la base de l'alimentation populaire dans la Péninsule Ibérique. Les lois qui y étaient attachées ne disparurent pas pour autant. Forcément « contaminés » par des nourritures « impures » pendant le reste de l'année, les marranes les évitaient pendant les fêtes. Ils s'abstenaient donc de consommer du porc le shabbath, avant la Pâque et le jour de Kipour ; ils ne consommaient aucune viande pendant les sept jours de deuil qui suivaient le décès d'un parent, ainsi qu'avant et après un jeûne. L'origine de cette coutume finit par être à tel point oubliée qu'elle était considérée comme l'observance intégrale des règles du judaïsme. Lorsque quelqu'un observait un

jeûne mineur, on se nourrissait de poisson et de légumes, tandis que le reste de la famille qui n'avait pas jeûné mangeait de la viande sans scrupules.

Nous assistons là à un phénomène éminemment intéressant de la relation dialectique entre nourriture et identité : l'origine d'un précepte lié à l'alimentation est oublié mais reste cependant préservé car le groupe social lui a conféré un nouveau statut. Ce nouveau statut permet au groupement humain de s'identifier et de restaurer une mémoire oubliée. Ainsi, dans ce contexte, c'est la pratique mimétique qui est porteuse d'identité. **On peut donc dire que le partage de la table s'avère souvent l'objet d'un rituel recomposé dans le but d'édifier une mémoire collective.**

Dans le célèbre *Manuel des Inquisiteurs (Directorium Inquisitorum, XVe siècle)* de Nicolau Eymerich et Francisco Pena, voici ce qu'on peut lire sur les rejudaisants :

« Aux fêtes juives, ils mangent avec les juifs. Ils ne touchent pas à la viande de porc. Ils mangent de la viande le vendredi. Ils observent le samedi ».

Ce passage est très intéressant. Il nous renseigne sur les pratiques inquisitoriales menées contre les infidèles. L'un des signes distinctifs qui permet d'identifier les juifs est celui de leur façon de manger et la nature de ce qu'ils mangent. Soulignons que l'alimentation est juxtaposée à l'observance de rites particuliers tel le respect du sabbath où l'on mange plus copieusement et notamment de la viande. Bien entendu, l'abstention de viande de porc tient une place de choix parmi ces rites alimentaires. A la suite de ce texte, certains glossateurs chrétiens plus tardifs se sont interrogés sur ces pratiques : suffisent-ils à classer l'usage d'un infidèle ? A ce titre, on peut lire à la suite : « Il y aurait suspicion très grave si les fils ou descendants du converti continuaient à s'abstenir de certaine viande : pourquoi s'en abstiendraient-ils, sinon par respect et révérence envers cette satanée secte judaïque ? » On observe donc un double enseignement dans la façon de s'alimenter : les rites alimentaires servent à identifier le groupe honni et permet à ce même groupe de préserver son identité collective.

Dans ces nombreux travaux, l'historienne Béatrice Leroy a montré que dans l'Espagne chrétienne avant 1492, les communautés juives (aljamas) ont entretenus abattoir et fours à fromageries, ce qui était loin d'être facile dans les agglomérations où l'espace était limité et où surtout la vie quotidienne des chrétiens permettait ou favorisait tous les échanges. Il est très intéressant de constater qu'avant le XVe siècle, les juifs et les chrétiens pouvaient partagés un même étal de boucherie ou vendre leurs produits au sein d'un même local. L'initiative de la séparation est venue le plus souvent des autorités chrétiennes,

et ce tardivement, au XIVe siècle seulement, au moment même où se renouvelait l'antique interdit de partage du même repas par les chrétiens invités chez des juifs (Concile d'Elvire - IVe siècle). Ainsi, à Montblanch en Catalogne, on trouve cet acte de Jacques II d'Aragon :

« Nous comprenons que dans la ville de Montblanch, les habitants juifs abattent et achètent leur viande en utilisant la boucherie et l'étal des chrétiens, et nous demandons et voulons que ces juifs achètent et reçoivent la viande dans une boucherie séparée. C'est pourquoi nous vous disons et vous ordonnons de réserver dans la ville de Montblanch un site qui vous semblera adéquat et conviendra à notre entourage et d'y autoriser la construction d'un abattoir. Les juifs devraient posséder dans certaines conditions un bâtiment pour la viande où ils pourront abattre et vendre. C'est pourquoi nous confirmons la décision selon laquelle vous devez dresser ledit étal de cette façon et nous voulons qu'il en soit ainsi à jamais.

Donné à Geronne aux ides d'août de l'an 1321 ».

Ce texte nous amène à penser notre problématique sous un autre aspect : la ségrégation établie par autrui engendre sur le groupe ségrégué un repli identitaire. Dans notre cas de figure, les autorités espagnoles interdisent aux juifs de côtoyer des chrétiens dans l'abattage et la vente de la viande, ce qui va entraîner de la part des juifs une recomposition communautaire et une volonté plus accrue de se conformer aux règles alimentaires. En ce sens, on peut d'ores et déjà tirer une première conclusion à notre propos : la partage de la table et souvent un partage de l'identité ou plus exactement une acceptation de l'autre. Comme l'a montré le grand ethnologue français Claude Lévi-Strauss, le partage de la nourriture cuite (qui a souvent longtemps mijotée) est un signe d'acceptation d'autrui et une ouverture à faire partie du groupe qui accueille. Cela prend tout son sens dans les rites du judaïsme à propos de la consommation de vin. Dans l'Antiquité juive, le vin revêt une importance capitale, en effet il est couramment utilisé pour des cérémonies de libations et occupe une place privilégiée en monde païen. Devant ces pratiques à caractère polythéiste, les Sages du Talmud interdisent formellement de consommer le vin des païens. La source de cet interdit peut donc se regrouper en plusieurs points fondamentaux :

- 1) Le fait d'éviter que les païens en viennent à exercer une influence néfaste sur les communautés juives (ou les individus) avec lesquels ils sont en contact.
- 2) Le fait d'extraire toute pratique polythéiste considérée par l'esprit biblique comme une abomination.
- 3) Le fait d'éviter toute forme de mélange entre païens et juifs afin de se préserver d'un quelconque élan syncrétiste.

Nous avons là un interdit ancré dans l'histoire qui va toutefois se modifier au fil des générations. L'interdiction va s'étendre et concerner le vin produit par un non juif voire touché par un non juif, ce qui –il est inutile de le préciser- est une mesure draconienne. De fait, il ne s'agit plus de pratiques idolâtres mais de séparation d'ordre sociale qui n'a plus rien à voir avec le polythéisme. Notons que jusqu'à aujourd'hui dans le judaïsme orthodoxe –à la différence du judaïsme *masorti* (*Conservative Judaism*) et du judaïsme réformé et libéral- les juifs consomment exclusivement du vin cachet et observent ces rites. Le vin dont on sait quelle place il occupe dans les rituels juifs et chrétiens a fait l'objet de plusieurs amendements au fil de l'histoire juive. En effet, dès le Moyen Age en Europe occidentale (et tout particulièrement en France et en Allemagne), les rabbins se sont interrogés sur la pertinence de ces rites. Il convenait de permettre aux communautés juives de vivre avec leurs voisins chrétiens ; dans ce contexte, l'observance de telles pratiques devenait impossible à réaliser. De plus, la question du sens historique de ces préceptes prenait tout son sens. Les païens de l'Antiquité n'étaient pas les chrétiens que les juifs côtoyaient au quotidien. Il est clair que le fait de s'abstenir de consommer du vin avec des païens véhicule un caractère anthropologique, l'objectif est d'éviter de s'attabler et de s'enivrer avec un non juif de peur d'en venir à transgresser les observances ou bien de créer un rapprochement social. Comme l'a montré le Professeur Jacob Katz, l'ordonnance la plus spectaculaire a été sans nul doute édicté par le Rama (Rabbi Moïse Isserles, grand décisionnaire du XVIe siècle, Cracovie, a rédigé un code de loi qui est encore en vigueur pour les communautés ashkénazes) selon lequel si le commerce du vin avec les contemporains non juifs est autorisé, c'est bien parce que ces derniers ne sont pas considérés comme des idolâtres, par conséquent, on ne peut pas interdire la consommation de leur vin. Cette approche que l'on retrouve également sous la plume d'autres auteurs comme le Maharal (Rabbi Bezalel Livai, XVIe siècle, Prague) remet en question les préceptes antiques des lois alimentaires. **L'objet de cette injonction est fascinant, l'ouverture à l'autre passe la reconsidération du rite.**

Qu'il me soit à ce titre permis de citer Paul Balta, ici présent, qui écrit dans son ouvrage *Le boire et le manger en Méditerranée* : « C'est ainsi que chez mon camarade Isaac, j'ai appris l'alphabet hébreu en mangeant les gâteaux en forme de lettres que préparait sa maman pour le goûter. Invitations aussi à l'occasion des fêtes qui étaient ainsi une initiation à des spécialités nouvelles et aux rituels religieux et alimentaires des autres. J'aimais monter chez nos voisins musulmans, pour la rupture du jeûne, pendant le mois de ramadan ; parfois, après le repas, Aïcha, dix-huit ans, nous rassemblait autour d'elle, ses soeurs et moi, pour nous raconter la vie de Mahomet ou expliquer des versets du Coran. Nourritures terrestres et nourritures spirituelles me paraissaient inséparables et tout

naturellement je m'imprégnais des différentes cultures ». Il est des moments de l'histoire ou l'exigence rituelle n'est plus envisageable et où la nourriture, le boire, le manger, servent de pont entre les cultures... Un peu comme cette initiative des décisionnaires juives précitées.

Pour conclure notre propos, je dirai que le partage de la table dans l'histoire du peuple juif d'Europe occidentale a permis d'assurer l'identité du groupe collectif. Comme j'ai très brièvement essayé de le montrer, les rites et les comportements se revêtent d'une forte coloration anthropologique et deviennent un marqueur identitaire. Le partage de la table permet tour à tour d'accepter ou de refuser l'*autre*. Ce qui semble avéré est que l'on ne peut dissocier partage de la table et identité collective.

On peut même dire que le partage de la table correspond à une certaine vision du monde : le mot « qalqala » qui désigne en hébreu moderne l'économie vient du mot « lekhalkhel » qui veut dire « digérer ». Ainsi, organiser le monde c'est d'une certaine façon savoir manger et ouvrir sa table.